

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/01 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>DELIBERATION n°DC2015/01</i>	

Nombre de membres :

En exercice : 125

Présents : 94

Votants : 104 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 100 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le onze février deux mille quinze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 03/02/2015

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART, BECHARD, BEGNY, BRUSA, COURAULT, FABRITIUS, FOURCART, JACQUET, LEFORT, LENFANT, LESUEUR, MASLACH, MELIN, MERCIER, PASSERA, PIEROT, RAULIN, SEMBENI A., THOMAS, VERNEL, et Messieurs ADAM, ADIN, ALBAUD, BARDIAUX, BARRE, BESANCON, BESTEL D., BOIZET, BOUILLON J., BOUILLON, D., BOUILLON M., BROUILLON, BROYER, BRUAUX, CANIVENQ, CARPENTIER, COLSON, CORNEILLE, COURVOISIER-CLEMENT, DANNEAUX, DEBOURCES, DEMISSY, DEOM, DION, DUGARD, ETIENNE, FERON, FLEURY, GIRONDELLOT, GODART, GOMES, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN B., HAULIN E., HUREAU, JUILLET, LAHOTTE, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LELARGE, LESOILLE, LONGHAIS, LOUIS, MACHINET, MALVAUX, MANCEAUX, MAS, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MIELCAREK, MULLER, NIZET, NIZET J., OUDIN, PAYEN, PIC, PIERSON, POTRON, QUEVAL, RACOUR, RATAUX, RENARD, RICHELET, SCHWEMMER, SIGNORET, SINGLIT, SOUDANT, THIERION, THOREL, VAIRY, VIELLARD.

Représentés : Madame COSSON donne pouvoir de vote à Madame JACQUET, Madame HERBAY donne pouvoir de vote à Monsieur CORNEILLE, Madame NOIRANT donne pouvoir de vote à Madame THOMAS, Madame PAYEN donne pouvoir de vote à Monsieur CARPENTIER, Madame ROGER donne pouvoir de vote à Monsieur FERON, Monsieur CANNAUX donne pouvoir de vote à Monsieur LAHOTTE, Monsieur CARRE donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON, Monsieur HULOT donne pouvoir de vote à Monsieur BOIZET, Monsieur LAMY donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER-CLEMENT, Monsieur RAUSSIN donne pouvoir de vote à Monsieur MAS.

**OBJET : COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 16/12/2014**

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 16/12/2014 transmis à l'ensemble de ses membres ;

Vu les observations formulées par Messieurs BROYER et COURVOISIER-CLEMENT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté ADOPTE le compte-rendu de la séance susvisée avec les modifications suivantes :

.../....

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

19 FEV. 2015

.../...

Page 2/2 – Délibération n°2015/01 du 11/02/15

M. BARDIAUX François a été excusé pour cette séance (il figurait dans les absents excusés et non excusés).

Page 20 – Tarifs piscine : Il fallait lire «*M. COURVOISIER-CLEMENT rappelle qu'il avait été décidé en 2014 de ne pas augmenter les tarifs compte tenu de la vétusté de l'équipement. Il lui apparaît donc incohérent en 2015 de faire subir aux usagers une augmentation*» ET non pas «*M. COURVOISIER CLEMENT rappelle qu'il avait décidé en 2014 de ne pas augmenter les tarifs compte tenu de la vétusté de l'équipement. Il lui apparaît donc incohérent en 2015 de faire subir aux usagers une augmentation*»

Le Président,

Francis SIGNORET

